

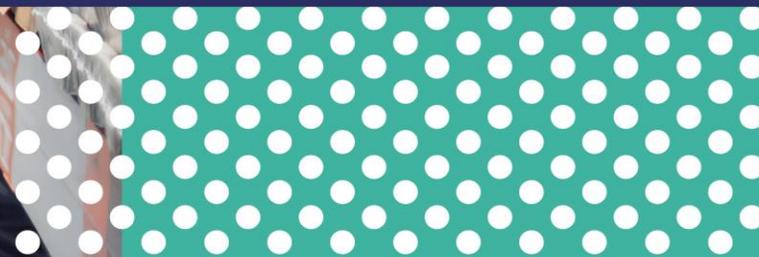


**Négoce des
matériaux de
construction**

2025

ALTERNANCE

**Modalités de participation
financière**





FINANCEMENT DU CONTRAT

Versement au CFA
(Montants nets de taxe)

- **Financement sur la base des niveaux de prise en charge par certification** (cf. liste par certification en annexe)
- **Majoration dans la limite de 4 000 € par an pour un apprenti reconnu travailleur handicapé**



FRAIS ANNEXES

Versement au CFA
À la date de conclusion du contrat
(Montants nets de taxe)

- **Frais d'hébergement** : 6 € / nuitée
- **Frais de restauration** : 3 € / repas
- **Frais de 1^{er} équipement pédagogique** :
 - 500 € tous niveaux ;
 - Montant plafond pour la 1^{ère} année du contrat.
- **Frais liés à la mobilité des apprentis**
Forfait de 500 €
plus une prise en charge plafonnée à 1 180 € pour :
 - les frais de voyage : 1 aller-retour en classe économique ;

- les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité ;
- les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité ;
- la protection sociale : si elle est prise en charge par le CFA (dans le cas d'une mise en veille du contrat).

Sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation et fasse l'objet d'une convention spécifique.

Une 2nde mobilité peut être financée pour les Bac pro et BP à composante européenne.

- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers la métropole** :
Forfait de 1 680 €
- **Frais annexes générés par la mobilité des apprentis vers d'autres collectivités d'outre-mer** :
Forfait de 1 680 €



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 2 jours (14 heures) par action de formation.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- **500 € nets de taxe pour tout contrat d'apprentissage conclu en 2025 et visant** :
 - Une certification en « commerce » de niveau Bac + 2 à Bac + 3
 - Une certification en « logistique » de niveau Bac à Bac + 2

Versement réalisé 6 mois après le début du contrat. Le maître d'apprentissage est formé (ou une formation est prévue avant la fin du contrat).



FINANCEMENT DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Forfait horaire :**
9,15 € HT
- **Forfait horaire applicable aux publics prioritaires :**
15 € HT
- **Forfaits spécifiques :**
25 € HT pour :
 - CQP chauffeur-livreur
 - CQP magasinier
 - CQP vendeur-conseil**30 € HT** pour :
 - CQP attaché technico-commercial
 - CQP chef d'agence ou de dépôt
 - CQP manager d'équipe

Financement applicable aux contrats de professionnalisation associant la VAE (expérimentation)

Financement de **9 000 € HT / an et par contrat**, comprenant :

- Les frais de conception et de coordination : 1 000 € HT maximum / an
- Les coûts pédagogiques : 6 000 € HT maximum / an, proratisés selon la durée du contrat et calculés à la semaine
- Les actions d'accompagnements à la VAE : 2 000 € HT maximum / an
- Les frais annexes (hébergement, restauration et transport) : 300 € HT maximum / an
- Les frais liés à l'exercice de la fonction de tuteur et la fonction de tuteur-accompagnateur Afest : 230 € HT / mois et par salarié (et 345 € HT lorsque le tuteur est âgé de plus de 45 ans ou que l'alternant appartient à la catégorie des publics prioritaires).
- Les frais de formation du tuteur et du tuteur-accompagnateur Afest : 15 € HT / heure dans la limite de 40 heures

Chaque parcours est modulé en fonction de **la nature des actions réalisées** et financé dans la limite des **plafonds annuels de chaque action** et du **plafond global annuel** de 9 000 €.



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 2 jours (14 heures) par action de formation.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par contrat de professionnalisation.
- Majoration de 50 % (345 € HT / mois) pour les tuteurs âgés de 45 ans et plus, et ayant suivi une formation.



FINANCEMENT DE LA PRO-A

- **Forfait coût pédagogique et frais annexes** (transport et hébergement)

15 € HT / heure limité à 200 heures et 3 000 € pour :

- CléA / CléA numérique ;
- Certifications professionnelles inscrites sur la liste de branche étendue (publiée le 18 novembre 2020) hors CQP ci-dessous.

80 € HT / heure limité à 24 heures pour :

- Accompagnement VAE visant une certification de la liste de branche étendue.

30 €* HT / heure limité à 200 heures et 6 000 € pour :

- CQP attaché technico-commercial
- CQP chef d'agence ou de dépôt
- CQP manager d'équipe

25 €* HT / heure limité à 200 heures et 5 000 € pour :

- CQP magasinier
- CQP vendeur-conseil

** dans la limite des fonds disponibles*



AIDES COMPLÉMENTAIRES

FORMATION TUTEUR

- Plafond de 15 € HT / heure pour le coût pédagogique ;
- Maximum : 2 jours (14 heures) par action de formation.

AIDE À L'EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Financement sur la base de 230 € HT / mois pendant 6 mois pour les tuteurs formés par PRO-A.
- Majoration de 50 % (345 € HT / mois) pour les tuteurs âgés de 45 ans et plus, et ayant suivi une formation.